

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Juin 2019

143x19

PARTENARIAT : VILLE DES PENNES MIRABEAU - RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES « PLANÈTE BÉBÉS »

Par délibération 266x16 en date du 27 décembre 2016, Le Conseil Municipal a décidé de créer un partenariat avec le Relais d'Assistants Maternelles Planète Bébé en établissant une convention de partenariat.

Afin de poursuivre son action d'animations où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, le Relais d'Assistants Maternelles – Siret : 78281567400042 – Maison du quartier du Liouret, 5 square Michel Colucci 13127 Vitrolles – Représentée par sa responsable madame Françoise Nabaud Cerboni - Sollicite la Commune pour disposer du Chalet Frédéric Mistral dans le but d'organiser des manifestations festives pour parents, enfants et assistantes maternelles pour cette année scolaire 2019/2020.

En conséquence il convient d'établir une convention (voir ci-joint) liant le Relais d'Assistants Maternelles avec la Ville de Pennes Mirabeau pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu l'avis favorable de la commission Promotion de la ville

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée) :

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer celle-ci
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 28 Juin 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

PARTENARIAT
VILLE DES PENNES MIRABEAU
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES « PLANETE BEBES »

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Madame Monique Slissa, agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date

ET

Le Relais d'Assistants Maternelles Planète Bébé, représentée par sa responsable, Madame Françoise Nadaud Cerboni

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la demande émanant du Relais d'Assistants Maternelles Planète Bébé d'organiser des fêtes regroupant parents, enfants et assistantes maternelles sur la commune, la Ville propose de prêter son concours technique tel que détaillé dans la présente convention.

En vue de permettre l'organisation de manifestations diverses sur la saison 2019/2020.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville met à disposition du Relais d'Assistants Maternelles Planète Bébé :

- La salle Chalet Frédéric Mistral 4 fois (sauf les week-ends) dans l'année scolaire 2019/2020, selon les disponibilités de celle-ci.

2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de cette mise à disposition :

- Le Relais d'Assistants Maternelles Planète Bébé s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs des manifestations sur le lieu mis à sa disposition.

- Le Relais d'Assistants Maternelles Planète Bébé devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités de la manifestation.

- Le Relais d'Assistants Maternelles Planète Bébé confirme qu'elle connaît le lieu mis à sa disposition et qu'il est compatible avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.

- Le Relais d'Assistantes Maternelles Planète Bébé s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre.

- Le Relais d'Assistantes Maternelles Planète Bébé devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement des manifestations organisées sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation.

- Le Relais d'Assistantes Maternelles Planète Bébé devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable.

Fait aux Pennes Mirabeau , Le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**
Le Maire
Madame Monique Slissa

Pour **Le Relais d'assistantes Maternelles**
La Présidente
Madame Françoise Nabaud Cerboni

ou son représentant

Adjoint à la promotion de la Ville
Monsieur André Balzano